BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 028/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-005/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE ENTRE LES ETATS DU CONSEIL DE L'ENTENTE SIGNEE A KARA (REPUBLIQUE TOGOLAISE)LE 15 FEVRIER 1996

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n°97-005/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de la convention d'assistance et de coopération en matière de sécurité entre les Etats du Conseil de l'Entente signée à Kara (République Togolaise) le 15 février 1996 ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n°97-005/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de la convention d'assistance et de coopération en matière de sécurité entre les Etats du Conseil de l'Entente signé à Kara (République Togolaise)le 15 février 1996 .

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE